

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/215

MARCHES SOLIDAIRES POUR OCTOBRE ROSE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation par la commune de Watten de marches solidaires pour Octobre
Rose,Considérant qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de
cette manifestation et assurer la sécurité des participants,ARRÊTE

Art 1 : le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur l'ensemble de la Grand Place du jeudi 8 octobre 2026 dès 7h00 jusqu'au lundi 12 octobre 2026 à 18h00 (y compris tous stationnements matérialisés).

Art 2 : la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé aux participants des marches précitées le même jour de 16h30 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Grand Place, rue du Général de Gaulle, rue de Dunkerque, rue de la Colme, rue des Ecluses, chemin du Houtval, rue des Bleuets, rue de Millam, rue St-Antoine, rue des Alliés, rue de l'Aa, cité St-Michel, rue St-Gilles.

Art 3 : la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h sur l'ensemble des parcours.

Art 5 : la signalisation relative à ces interdictions et aux déviations qu'elles entraînent, sera mise en place par les services municipaux. Ces interdictions et cette déviation entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Art 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Watten.
- Le CD59, la CCHF, le SDIS et le gestionnaire de transports scolaires.

Fait à WATTEN, le 01/10/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Yannick DEU.